

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Projet MisterPinkP - Saison 0

PRÉAMBULE

La société KIDRUS, société par actions simplifiée, au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 104 862 669 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise, dans le cadre du projet MisterPinkP Saison 0, un concours d'habileté intellectuelle consistant en la résolution de l'énigme au sein d'un univers de fiction interactif (ci-après le « **Concours** »).

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir, de manière exhaustive, les modalités de participation au Concours, les critères d'évaluation des performances des Participants, les modalités de désignation du Gagnant et d'attribution des récompenses.

Le Concours repose principalement sur un mécanisme d'habileté intellectuelle consistant en la résolution de l'énigme intégrée dans un dessin animé interactif relevant de l'univers MisterPinkP Saison 0.

L'accès aux différentes récompenses du Concours est conditionné à la capacité des Participants à résoudre l'énigme proposée. La récompense « The First » est attribuée directement sur la base de la performance intellectuelle du Participant, tandis que la dotation en Bitcoin fait l'objet d'un tirage au sort réalisé exclusivement parmi les Participants ayant valablement résolu l'énigme dans les conditions prévues au présent Règlement.

La participation au Concours est **entièrement gratuite et strictement indépendante de toute acquisition de NFT ou de tout autre produit ou service proposé par l'Organisateur**. L'intégralité de l'énigme est résoluble sans qu'il soit nécessaire d'acquérir le moindre NFT. Aucune acquisition de NFT ne confère à son titulaire un avantage statistiquement significatif en termes de probabilité de victoire au Concours.

Le Règlement est accessible en permanence sur le Site internet du projet à l'adresse <https://misterpinkp.com>. Il est également déposé, préalablement au lancement du Concours, auprès de l'OFFICE NOTARIAL DE LA FORGE – Maître Antony GIL, Notaire – 6 avenue de la Gare, 95320 Saint-Leu-la-Forêt, France, dépositaire du présent Règlement. Une copie du Règlement peut être obtenue à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur ou à l'office notarial susvisé. Le dépôt du Règlement n'emporte aucune appréciation de la licéité de l'opération. Les opérations de tirage au sort prévues à l'article 5.4 font l'objet d'un constat distinct dressé par un notaire.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- « **Concours** » : désigne le concours d'habileté organisé par l'Organisateur dans le cadre du projet MisterPinkP Saison 0, objet du présent Règlement ;

- « **Conditions Générales de Vente** » : désigne les conditions générales de vente des NFT encadrant la vente des NFT ;
- « **Énigme** » : désigne l'unique défi intellectuel proposé aux Participants dans le cadre du Concours, dont la résolution repose exclusivement sur les capacités de réflexion, d'analyse et de déduction du Participant ;
- « **Gagnant** » : désigne le Participant désigné bénéficiaire de la récompense « The First » ou de la dotation Bitcoin dans les conditions prévues aux articles 5.3 et 5.4 ;
- « **NFT** » : désigne un jeton non fongible (« Non-Fungible Token ») enregistré sur une Blockchain Solana, constituant un actif numérique unique et non fongible associé à l'univers MisterPinkP. Selon sa catégorie, un NFT peut avoir une fonction narrative, artistique ou constituer une aide facultative à la résolution de l'Énigme du Concours. Sauf stipulation expresse contraire, les NFT ne confèrent aucun droit financier, aucun droit de gouvernance, aucun droit de propriété intellectuelle sur les contenus du projet MisterPinkP, ni aucune garantie de valeur ou de liquidité ;
- « **Organisateur** » : désigne la société telle que définie au préambule du présent Règlement ;
- « **Participant** » : désigne toute personne physique majeure qui s'inscrit au Concours et qui, au jour de son inscription, satisfait aux conditions de participation fixées à l'article 3 ;
- « **Plateforme** » : désigne l'espace dédié au Concours accessible sur le Site internet du projet MisterPinkP ;
- « **Portefeuille** » : désigne, selon le cas, le portefeuille numérique créé dans le cadre du processus de commande des NFT, destiné à recevoir et détenir les NFT, ou l'adresse de portefeuille communiquée par le Participant en vue de la remise de la dotation Bitcoin dans les conditions prévues à l'article 6.4 ;
- « **Règlement** » : désigne le présent règlement du Concours ;
- « **Site** » : désigne le site internet du projet MisterPinkP accessible à l'adresse <https://misterpinkp.com>.

ARTICLE 2. QUALIFICATION JURIDIQUE DU CONCOURS

2.1. Cadre légal

Le Concours est organisé conformément au droit français applicable aux opérations promotionnelles, concours d'habileté et jeux accessibles au public.

2.2. Intervention limitée du hasard et prédominance de l'habileté

Le Concours repose principalement sur les capacités intellectuelles des Participants, lesquelles conditionnent l'accès aux différentes récompenses proposées dans le cadre de la Saison 0.

La résolution de l'Énigme nécessite des facultés d'observation, de raisonnement, d'analyse et de déchiffrement. Aucun Participant ne peut accéder au tirage de la

dotation Bitcoin sans avoir préalablement validé l'Énigme dans les conditions prévues au présent Règlement.

La désignation du bénéficiaire de la récompense « The First » repose exclusivement sur la réussite de l'Énigme et sur l'ordre chronologique de validation des réponses.

La dotation en Bitcoin est, quant à elle, attribuée par tirage au sort vérifiable réalisé à l'aide d'un protocole de génération aléatoire compatible avec la blockchain Solana, garantissant l'intégrité, la transparence et la vérifiabilité du processus de sélection, parmi l'ensemble des Participants ayant valablement résolu l'Énigme avant la clôture de la Saison 0.

L'intervention du hasard est ainsi strictement limitée à la répartition finale de la dotation Bitcoin entre des Participants ayant tous satisfait à une épreuve préalable d'habileté intellectuelle.

2.3. Absence de sacrifice financier

La participation au Concours est intégralement gratuite. Aucun paiement, aucune avance financière, aucune contrepartie pécuniaire ni aucune acquisition de produit ou de service n'est exigée du Participant, ni à l'inscription, ni en cours de Concours, ni postérieurement.

L'acquisition éventuelle, par un Participant, de NFT du projet MisterPinkP ne constitue **en aucun cas** une condition directe ou indirecte de participation au Concours ou d'accès à la résolution de l'Énigme. L'intégralité de l'Énigme est conçue pour être résoluble par tout Participant ne disposant d'aucun NFT, dans un délai et dans des conditions de difficulté comparables à ceux qui s'appliquent aux Participants détenteurs de NFT.

Le dessin animé de la Saison 0 constitue la source unique et exhaustive de l'ensemble des indices nécessaires à la résolution de l'Énigme.

Le dessin animé est accessible gratuitement, publiquement et sans limitation de visionnage. Aucun indice nécessaire à la résolution de l'Énigme n'est dissimulé dans les NFT ou dans un support inaccessible gratuitement aux Participants.

Les NFT Indices proposés par l'Organisateur n'apportent aucune information absente du dessin animé. Ils ont uniquement pour fonction d'orienter l'attention ou l'interprétation du Participant sur des éléments déjà accessibles à tous.

Préalablement au lancement du Concours, un expert indépendant désigné par l'Organisateur vérifie et atteste, par écrit, d'une part que l'ensemble de l'Énigme est effectivement solvable sans acquisition de NFT, d'autre part que l'acquisition d'un ou plusieurs NFT Indices ne confère à son détenteur aucun avantage statistiquement significatif en termes de probabilité de résolution ou de rapidité de résolution. Cet expert est choisi parmi des professionnels indépendants de l'Organisateur, de ses dirigeants, de ses prestataires et de ses conseils. Cette attestation est conservée par l'Organisateur et tenue à disposition de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

2.4. Qualification retenue

Le Concours constitue une opération promotionnelle reposant principalement sur une mécanique d'habileté intellectuelle, dans laquelle l'accès aux différentes récompenses est conditionné à la résolution préalable de l'Énigme par les Participants.

L'intervention du hasard est strictement limitée au mécanisme de tirage au sort de la dotation Bitcoin organisé parmi les seuls Participants ayant valablement résolu l'Énigme dans les conditions prévues au présent Règlement.

La participation au Concours étant entièrement gratuite et indépendante de toute acquisition de NFT ou de tout autre produit ou service, l'Organisateur considère que le Concours ne caractérise pas de sacrifice financier au sens de l'article L. 320-1 du Code de la sécurité intérieure et ne relève par conséquent ni du régime des jeux d'argent et de hasard prohibés, ni du régime des jeux à objets numériques monétisables issu des articles 40 et 41 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique tel que précisé par le décret n° 2026-60 du 4 février 2026 relatif à l'expérimentation des jeux à objets numériques monétisables, entré en vigueur le 7 février 2026. Le Concours ne requiert en conséquence aucune autorisation préalable spécifique auprès de l'Autorité nationale des jeux (ANJ).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Participants admis

Le Concours est ouvert à toute personne physique répondant cumulativement aux conditions suivantes :

- être âgée de dix-huit (18) ans révolus à la date de son inscription ;
- disposer de la pleine capacité juridique ;
- ne pas résider et ne pas avoir sa résidence fiscale dans l'un des territoires expressément exclus au sens de l'article 3.2 ;
- disposer d'un accès à internet et d'une adresse de courrier électronique valide ;
- avoir procédé à une inscription valable sur la Plateforme conformément à l'article 4.

3.2. Personnes exclues

Sont expressément exclues du Concours :

- les personnes mineures ;
- les personnes dépourvues de la pleine capacité juridique ;
- les salariés, dirigeants, prestataires, consultants et collaborateurs de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, partenaires d'un pacte civil de solidarité, concubins) ;
- les personnes ayant contribué, directement ou indirectement, à la conception, à la rédaction ou à la mise en œuvre de l'Énigme ;
- les personnes politiquement exposées, telles que définies à l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier, ainsi que les membres directs de leur famille et les personnes qui leur sont étroitement associées au sens du même article, sauf

levée expresse de cette exclusion par l'Organisateur au titre de sa politique interne de gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

- les résidents des États-Unis d'Amérique, de l'Argentine, du Nicaragua, du Paraguay, ainsi que, sauf levée expresse par l'Organisateur, du Canada ;
- les résidents de tout territoire faisant l'objet de sanctions financières internationales adoptées par l'Union européenne, l'ONU, les États-Unis ou la France ;
- les résidents de Chine continentale, de Macao, de Hong Kong, de Corée du Sud, du Vietnam et du Japon ;
- les personnes résidant dans un État dont la législation locale prohibe, restreint ou soumet à autorisation préalable la participation à des concours ou à des jeux d'adresse.

3.3. Déclarations du Participant

En s'inscrivant au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent article et qu'il n'entre dans aucune des catégories de personnes exclues. Toute déclaration inexacte entraînera l'annulation de plein droit de la participation, sans préjudice des droits de l'Organisateur.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Calendrier du Concours

La Saison 0 du Concours se déroule du 30 septembre 2026 à 00h00 au 30 novembre 2026 à 23h59, heure de Paris. Toute participation transmise en dehors de cette période sera réputée nulle.

4.2. Inscription

Pour participer, le Participant doit :

- se connecter sur la Plateforme ;
- créer un compte personnel en renseignant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse de courrier électronique et son pays de résidence ;
- accepter expressément le présent Règlement, les conditions générales d'utilisation du Site et la politique de confidentialité du projet MisterPinkP ;
- confirmer son inscription par un lien de validation transmis par courrier électronique.

La création d'un second compte par une même personne physique est strictement interdite et constitue une cause d'exclusion du Concours.

4.3. Accès à l'Énigme

Une fois son compte validé, le Participant accède librement et gratuitement à l'intégralité de l'Énigme proposée dans le cadre du Concours.

L'Énigme est accompagnée de son énoncé et, le cas échéant, des éléments graphiques, narratifs ou interactifs nécessaires à sa résolution. L'ensemble des éléments nécessaires à la résolution de l'intégralité de l'Énigme est accessible gratuitement sur la Plateforme, sans qu'il soit nécessaire d'acquérir le moindre NFT ou d'effectuer une quelconque dépense.

4.4. Fonction des NFT dans la mécanique de jeu

Les NFT de la Saison 0 sont répartis en plusieurs catégories fonctionnelles, dont la fonction respective dans la mécanique du jeu est décrite à l'article 5.5 du présent Règlement. L'acquisition d'un NFT, quelle que soit sa catégorie, demeure facultative et sans incidence sur la faculté de résoudre l'Énigme.

a) NFT Indices

Les NFT dits « NFT Indices » procurent exclusivement des aides cognitives facilitant l'identification ou l'interprétation des symboles présents dans le dessin animé.

Selon leur niveau de rareté, ces NFT peuvent notamment :

- orienter le Participant vers certaines zones du dessin animé ;
- réduire le nombre de symboles à examiner ;
- fournir une orientation partielle sur l'interprétation d'un symbole.

Leur fonctionnement détaillé, leurs catégories et les avantages cognitifs éventuellement associés aux NFT Indices sont décrits à l'article 5 du présent Règlement.

b) Autres NFT

Les NFT dits Avatars, Narratifs, Artefacts ou Artistiques n'apportent aucun avantage dans la résolution de l'Énigme.

Aucun NFT ne fournit la solution complète de l'Énigme ni n'augmente les probabilités mathématiques de remporter la dotation Bitcoin.

Le Pack SENTINEL constitue une offre commerciale distincte régie par les Conditions Générales de Vente. Son acquisition est facultative et sans incidence sur la participation au Concours, la résolution de l'Énigme ou l'attribution des récompenses.

ARTICLE 5. MÉCANIQUE DU JEU ET ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

5.1. Structure générale du Concours

Le Concours MisterPinkP Saison 0 repose sur la résolution de l'Énigme intégrée dans un dessin animé accessible gratuitement sur la Plateforme pendant toute la durée du Concours.

Le dessin animé constitue la source unique et exhaustive de l'ensemble des indices nécessaires à la résolution de l'Énigme. Les indices nécessaires à la résolution de l'Énigme prennent notamment la forme de symboles visuels intégrés aux séquences du film et relevant du système Elder Futhark. D'autres éléments graphiques et symboles propres à l'univers MisterPinkP peuvent apparaître dans le dessin animé à des fins

exclusivement narratives ou visuelles ; ils ne sont pas nécessaires à la résolution de l'Énigme de la Saison 0.

Les Participants peuvent visionner librement le dessin animé autant de fois qu'ils le souhaitent pendant toute la durée de la Saison 0.

Le Concours comprend :

- l'Énigme intitulée « The First » ;
- une dotation en Bitcoin attribuée par tirage au sort parmi les Participants ayant valablement résolu l'Énigme dans les conditions prévues au présent Règlement.

5.2. Modalités de résolution de l'Énigme

Les Participants doivent analyser le dessin animé, identifier les symboles et indices pertinents, procéder à leur interprétation et soumettre leurs réponses via le formulaire de validation accessible sur la Plateforme.

Les réponses peuvent être soumises pendant toute la durée du Concours telle que définie à l'article 4.1.

Les Participants peuvent soumettre plusieurs tentatives de réponse dans la limite des contraintes techniques éventuellement précisées sur la Plateforme.

L'heure et la date de chaque soumission sont horodatées automatiquement par la Plateforme et font foi entre l'Organisateur et le Participant.

La résolution de l'Énigme repose exclusivement sur les capacités intellectuelles, d'observation, d'analyse, de raisonnement et de déchiffrement des Participants.

5.3. Énigme « The First »

L'Énigme, intitulée « The First », est ouverte à l'ensemble des Participants pendant toute la durée de la Saison 0.

Le premier Participant ayant soumis une réponse correcte à cette Énigme est déclaré bénéficiaire du titre narratif « The First ».

Cette récompense, dont la composition est détaillée à l'article 6.1.1, comprend :

- l'attribution d'un statut narratif spécifique au sein de l'univers MisterPinkP ;
- une mention ou intégration narrative dans la série animée liée au projet MisterPinkP
- l'attribution du NFT Mythique « #0000 », NFT unique à vocation narrative, artistique et statutaire au sein de l'univers MisterPinkP.

5.4. Tirage au sort de la dotation Bitcoin

La dotation en Bitcoin prévue à l'article 6 est attribuée par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant valablement résolu l'Énigme avant la clôture du Concours.

L'ordre chronologique de résolution de l'Énigme est sans incidence sur les probabilités de remporter la dotation Bitcoin.

Tous les Participants ayant valablement résolu l'Énigme participent au tirage dans des conditions strictement identiques, qu'ils soient ou non détenteurs de NFT.

Le tirage au sort est réalisé à l'aide d'un protocole de génération aléatoire compatible avec la blockchain Solana, garantissant l'intégrité, la transparence et le caractère vérifiable du processus de sélection aléatoire. Les éléments techniques permettant de vérifier le tirage et son résultat, notamment l'identifiant du protocole utilisé, son Program ID, les paramètres du tirage et la signature de la transaction correspondante, sont publiés sur la Plateforme. Les opérations de tirage sont constatées par un notaire, dont le procès-verbal est tenu à la disposition des Participants sur simple demande.

Les modalités techniques du tirage, notamment :

- la date et l'heure de clôture des soumissions ;
- la date du tirage ;
- l'identifiant de la transaction enregistrée sur Solana ;
- les paramètres techniques utilisés pour le protocole de tirage ;

sont publiées sur la Plateforme ou communiquées aux Participants par tout moyen approprié.

5.5. Fonction des NFT dans la mécanique du jeu

Les NFT proposés dans le cadre de la Saison 0 sont répartis en plusieurs catégories fonctionnelles.

a) NFT Indices

Les NFT dits « NFT Indices » constituent des aides facultatives à la résolution de l'Énigme. Ils ont uniquement pour objet de faciliter l'identification ou l'interprétation de certains éléments déjà présents dans le dessin animé.

Les NFT Indices sont répartis selon plusieurs niveaux de rareté, chacun correspondant à un niveau d'assistance cognitive distinct dans la résolution de l'Énigme. Les aides associées aux NFT Indices, quel que soit leur niveau de rareté, ne deviennent utilisables qu'à compter de l'attribution définitive de la récompense « The First ». Elles ne peuvent en conséquence procurer aucun avantage, y compris en rapidité de résolution, dans l'attribution de cette récompense.

NFT Indices Commun (~3 500 unités)

Le NFT fournit un indice volontairement vague indiquant une zone générale du dessin animé dans laquelle un symbole pertinent est dissimulé. Cet avantage oriente l'attention du Participant sans révéler la nature ni la signification du symbole concerné.

NFT Indices Rare (~400 unités)

Le NFT oriente le Participant vers une méthode ou une clé de lecture accessible publiquement permettant d'interpréter un élément déjà présent dans le dessin animé, sans contenir cette clé ni fournir directement l'interprétation de l'élément concerné.

NFT Indices Épique (~100 unités)

Le NFT combine deux formes d'assistance cognitive :

- (i) une réduction du nombre de symboles à examiner ; et
- (ii) une orientation partielle sur l'interprétation d'un symbole.

NFT Légendaire (~99 unités) et NFT Mythique (« NFT #0000 », unique)

Ces NFT appartiennent exclusivement à la catégorie narrative, artistique et statutaire de l'univers MisterPinkP et ne procurent aucun avantage dans la résolution de l'Énigme.

Les NFT Légendaires sont réservés au Pack SENTINEL. Ils ne comportent aucun indice et ne procurent aucun avantage dans la résolution de l'Énigme.

Leur rareté et leur valeur reposent sur leur caractère symbolique, narratif ou de collection, et non sur une utilité compétitive au sein du Concours.

b) Autres NFT

Les NFT dits Avatars, Narratifs, Artefacts ou Artistiques n'apportent aucun avantage dans la résolution de l'Énigme.

Aucun NFT :

- ne contient d'indice indispensable absent du dessin animé ;
- ne fournit directement la solution complète de l'Énigme ;
- n'augmente les probabilités mathématiques de remporter la dotation Bitcoin.

L'intégralité de l'Énigme demeure solvable sans acquisition de NFT.

5.6. Interdiction de la fraude et des moyens déloyaux

Toute pratique de nature à altérer le bon fonctionnement du Concours ou à fausser les résultats entraîne l'exclusion immédiate du Participant concerné.

Sont notamment interdits :

- l'utilisation de bots, scripts automatisés ou outils de scraping ;
- l'exploitation de failles techniques ;
- la création de comptes multiples ;
- l'usurpation d'identité ;
- toute tentative de manipulation du tirage on-chain ;
- toute action portant atteinte à l'intégrité technique de la Plateforme ou du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile, notamment par analyse des journaux de connexion, des données techniques de participation et des interactions avec la Plateforme.

En cas de fraude avérée ou de suspicion sérieuse de fraude, l'Organisateur peut annuler la participation concernée, refuser l'attribution d'une récompense ou procéder à la déchéance d'un Participant déjà déclaré gagnant, sans préjudice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée.

5.7. Notification des bénéficiaires et vérifications à la remise des récompenses

Les bénéficiaires des récompenses prévues au présent Règlement sont notifiés par courrier électronique dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter :

- de la validation de leur qualité de bénéficiaire de l'Énigme « The First » ;

- de la réalisation du tirage au sort de la dotation Bitcoin.

L'Organisateur peut procéder, préalablement à l'attribution définitive des récompenses, à des vérifications d'identité, d'éligibilité et de conformité dites « KYC » (Know Your Customer) concernant les Participants concernés.

Ces vérifications peuvent notamment porter sur :

- la production d'une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- la production d'un justificatif de résidence récent ;
- la vérification de l'éligibilité géographique du Participant au regard de l'article 3 ;
- la vérification de la titularité du Portefeuille communiqué pour la remise des NFT ou de la dotation Bitcoin ;
- la vérification de l'absence de fraude, de comptes multiples ou de manipulation du Concours ;
- la communication, lorsque cela est nécessaire au regard de la réglementation applicable ou du montant de la dotation Bitcoin, d'informations complémentaires relatives à la conformité du Participant.

S'agissant spécifiquement du bénéficiaire de la dotation Bitcoin, l'Organisateur peut également solliciter :

- une déclaration sur l'honneur relative à l'absence de qualité de personne politiquement exposée ;
- tout élément complémentaire raisonnablement nécessaire à la prévention de la fraude, du blanchiment de capitaux ou de la violation de sanctions internationales.

Ces vérifications sont réalisées à titre de diligences volontaires de sécurité et de conformité, l'Organisateur n'entrant pas, à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement, dans le champ des personnes assujetties énumérées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier. Elles permettent en outre à l'Organisateur de prévenir le versement de la dotation à une personne non éligible.

Les Participants concernés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification pour communiquer les éléments sollicités par l'Organisateur.

À l'issue des vérifications, l'Organisateur peut :

- confirmer l'attribution de la récompense concernée ;
- solliciter des informations ou documents complémentaires ;
- suspendre temporairement la remise de la récompense ;
- refuser l'attribution de la récompense en cas d'inéligibilité, de fraude, de violation du présent Règlement, de suspicion sérieuse de blanchiment de capitaux ou de fourniture d'informations manifestement fausses ou incomplètes.

En cas de déchéance :

- du bénéficiaire de l'Énigme « The First », le titre narratif correspondant pourra demeurer non attribué ou être attribué au Participant suivant selon les modalités déterminées par l'Organisateur ;

- du bénéficiaire de la dotation Bitcoin, un nouveau tirage au sort pourra être organisé dans les mêmes conditions que le tirage initial.

Aucune indemnité ni compensation ne pourra être réclamée par un Participant déchu de ses droits à récompense.

ARTICLE 6. DOTATION

6.1. Composition des récompenses

Les récompenses attribuées dans le cadre du Concours MisterPinkP Saison 0 sont strictement distinctes les unes des autres et obéissent à des régimes juridiques autonomes.

Le Concours comprend les catégories de récompenses suivantes :

a) Récompense « The First »

Le premier Participant ayant valablement résolu l'Énigme « The First » dans les conditions prévues à l'article 5.3 reçoit :

- le statut narratif « The First » et l'intégration narrative prévue à l'article 5.3 ;
- le NFT Mythique « #0000 », NFT unique à vocation narrative, artistique et statutaire au sein de l'univers MisterPinkP.

Cette récompense est attribuée exclusivement sur la base de la performance du Participant et de l'ordre chronologique de validation de la réponse. Elle ne fait l'objet d'aucun tirage au sort.

Cette récompense est de nature narrative et symbolique. Le NFT Mythique « #0000 » attribué au bénéficiaire ne confère aucun droit financier, aucun droit de gouvernance, aucun droit préférentiel sur des opérations futures liées au projet MisterPinkP ni aucun accès privilégié à des ventes, distributions ou événements.

Préalablement à l'attribution définitive de la récompense narrative, le Participant désigné comme bénéficiaire de cette récompense signe avec l'Organisateur une autorisation expresse d'utilisation de son image et, le cas échéant, de son nom, notamment dans le cadre de son intégration narrative au sein de l'univers MisterPinkP sous forme d'avatar stylisé.

Cette autorisation, dont les termes figurent en Annexe 1 du présent Règlement, précise notamment la finalité de l'exploitation, les supports concernés, la durée, le périmètre territorial ainsi que le caractère gratuit de l'autorisation consentie. Elle est accordée dans le respect des règles applicables au droit à l'image et repose sur un consentement libre, spécifique et éclairé du bénéficiaire de la récompense « The First ».

L'Organisateur s'engage à utiliser l'image et, le cas échéant, le nom du bénéficiaire exclusivement dans le cadre de l'univers narratif MisterPinkP, de la promotion du Concours et des contenus associés au projet, dans le strict respect de sa dignité, de sa réputation et de sa vie privée.

b) Dotation Bitcoin

Une dotation en Bitcoin d'un montant de cinq centièmes de bitcoin (0,05 BTC) est attribuée dans les conditions prévues à l'article 5.4.

Cette dotation est attribuée par tirage au sort on-chain parmi l'ensemble des Participants ayant valablement résolu l'Énigme avant la clôture du Concours.

La participation au tirage est indépendante :

- de l'ordre chronologique de résolution ;
- de la date de validation des réponses ;
- de la détention ou non de NFT ;
- du niveau de rareté des NFT éventuellement détenus.

c) Dissociation expresse des récompenses

Les différentes récompenses prévues dans le cadre du Concours sont juridiquement et fonctionnellement indépendantes les unes des autres.

En particulier :

- la dotation Bitcoin n'est attachée à aucun NFT ;
- aucun NFT ne confère de droit automatique à la dotation Bitcoin ;
- la récompense narrative « The First » est indépendante du tirage Bitcoin ;
- les NFT de récompense et les NFT Indices obéissent à des fonctions distinctes dans la mécanique de jeu.

Le NFT Mythique « #0000 », attribué au bénéficiaire de la récompense « The First », constitue exclusivement un élément narratif et statutaire ne comportant aucun droit financier attaché.

6.2. Modalités d'attribution et de remise de la dotation Bitcoin

Le transfert de la dotation en Bitcoin intervient sur l'adresse de Portefeuille communiquée par le Participant désigné par le tirage au sort et validée par l'Organisateur dans le cadre des vérifications prévues à l'article 5.7.

La remise effective de la dotation intervient dans un délai maximal de trente (30) jours ouvrés à compter de la validation définitive du tirage et de l'achèvement des vérifications prévues à l'article 5.7.

Ce délai peut être prolongé en cas :

- de congestion du réseau Blockchain ;
- de difficulté technique indépendante de la volonté de l'Organisateur ;
- de nécessité de vérifications complémentaires ;
- de force majeure ou d'évolution réglementaire affectant le transfert des crypto-actifs.

Le Participant reconnaît que la valeur des crypto-actifs est susceptible de fluctuer significativement entre la date d'annonce de la dotation et la date effective de transfert. Cette volatilité ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ni ouvrir droit à indemnisation.

6.3. Conformité et vérifications préalables

L'attribution définitive des récompenses prévues au présent Règlement demeure soumise aux vérifications d'éligibilité, d'identité et de conformité prévues à l'article 5.7.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, différer ou refuser la remise d'une récompense dans les conditions prévues audit article.

6.4. Caractère personnel des récompenses

Les récompenses attribuées dans le cadre du Concours sont personnelles.

La qualité de bénéficiaire des récompenses narratives attachées à l'Énigme ne peut être transférée à un tiers.

Les NFT remis dans le cadre du Concours peuvent, sous réserve des règles techniques applicables à la Blockchain utilisée et des conditions générales du projet MisterPinkP, être librement transférés après leur émission.

La dotation Bitcoin ne peut faire l'objet d'aucune substitution en monnaie ayant cours légal, sauf décision exceptionnelle de l'Organisateur rendue nécessaire par des contraintes techniques, réglementaires ou opérationnelles.

6.5. Frais et charges

Les frais techniques directement liés :

- à l'émission ou mint des NFT de récompense sur Solana ;
- au transfert initial des NFT ;
- au transfert de la dotation Bitcoin sur l'adresse communiquée par le Gagnant ;

sont pris en charge par l'Organisateur.

Tous les autres frais éventuellement supportés par les Participants demeurent à leur charge exclusive, notamment :

- les frais de conversion de crypto-actifs ;
- les frais de conservation ;
- les frais liés à l'utilisation d'une plateforme d'échange ;
- les frais fiscaux ou déclaratifs ;
- les frais liés aux transferts ultérieurs des NFT ou des crypto-actifs.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS FISCALES ET DÉCLARATIVES

7.1. Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur accomplit, pour ce qui le concerne, les obligations fiscales et déclaratives qui lui incombent au titre de l'attribution et de la remise des récompenses prévues au présent Règlement, y compris, le cas échéant, celles afférentes à l'attribution du NFT Mythique « #0000 » au bénéficiaire de « The First » et à la dotation Bitcoin, conformément à la réglementation applicable.

7.2. Obligations du Gagnant

Le Gagnant est seul responsable de l'accomplissement des obligations fiscales, déclaratives et réglementaires qui lui incombent personnellement dans son État de résidence du fait de l'attribution de la dotation, notamment de la dotation financière en cryptomonnaie. Il lui appartient, le cas échéant, de consulter un professionnel de son choix.

À titre d'information non exhaustive, l'attention du Gagnant résidant fiscalement en France est appelée sur le fait que :

- les gains de jeux et concours réalisés par les particuliers non professionnels sont, en principe, exonérés d'impôt sur le revenu ;
- l'administration fiscale peut toutefois, dans certaines hypothèses tenant notamment au caractère habituel ou professionnel de l'activité, imposer le gain dans la catégorie des bénéfices non commerciaux sur le fondement de l'article 92 du Code général des impôts ;
- la détention et la cession ultérieures de crypto-actifs par une personne physique sont susceptibles, indépendamment de l'attribution initiale, de relever du régime des plus-values prévu à l'article 150 VH bis du Code général des impôts.

Ces indications sont fournies à titre purement informatif et ne constituent pas un conseil fiscal personnalisé.

ARTICLE 8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours sont traitées par l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion des inscriptions, de vérification de l'éligibilité des Participants, de désignation et de notification du gagnant, d'attribution de la dotation, de mise en œuvre des vérifications KYC et, dans la mesure strictement nécessaire, de prévention et détection de la fraude ainsi que de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Les bases légales du traitement sont, selon le cas, l'exécution du contrat constitué par l'inscription au Concours, le respect d'obligations légales ou fiscales et l'intérêt légitime de l'Organisateur à prévenir la fraude et à sécuriser la remise de la dotation.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition relatif à ses données à caractère personnel. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse contact@misterpinkp.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Politique de Confidentialité du projet MisterPinkP, accessible sur le Site, complète le présent article et précise les finalités, destinataires, durées de conservation et mesures de sécurité applicables.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1. Limitations

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage que les Participants pourraient subir en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la Plateforme, de problèmes de configuration d'un équipement technique du Participant ou de tout

problème technique indépendant de sa volonté, sauf à démontrer une faute de l'Organisateur.

L'Organisateur n'est pas responsable des conséquences d'une indication erronée, fausse ou incomplète fournie par le Participant au moment de son inscription ou au cours du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée à raison de l'attribution de la dotation dès lors qu'il a satisfait à ses obligations résultant du présent Règlement. Il incombe au Gagnant, à compter de la livraison de la dotation, d'en assurer la conservation et de se prémunir contre les risques qui y sont attachés, notamment au regard de la sécurité de son Portefeuille.

9.2. Suspension, modification, annulation

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, de reporter, de modifier, d'abrégé ou d'annuler le Concours, en tout ou en partie, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de force majeure, de fraude, d'ordre ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire, ou d'évolution législative ou réglementaire rendant impossible ou déraisonnable la poursuite du Concours dans les conditions initialement prévues.

En cas d'interruption définitive du Concours pour l'une des causes ci-dessus, l'Organisateur ne saurait être tenu d'attribuer la dotation aux Participants. Il veillera toutefois, dans la mesure du possible, à mettre en œuvre une solution équivalente ou à informer les Participants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment. Toute modification fait l'objet d'une information des Participants par publication sur la Plateforme et, le cas échéant, par courrier électronique adressé aux Participants déjà inscrits. La poursuite de la participation postérieurement à la publication de la version modifiée vaut acceptation de celle-ci.

Le dépôt auprès de l'office notarial désigné au préambule est actualisé lors de toute modification substantielle du Règlement.

ARTICLE 11. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

11.1. Réclamations

Toute réclamation relative au Concours doit être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse [contact@misterpinkp.com](mailto:misterpinkp.com), dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du Concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être prise en considération.

11.2. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants et L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Participant consommateur peut, à l'issue d'une démarche écrite préalable demeurée infructueuse, recourir gratuitement au médiateur de la

consommation désigné par l'Organisateur : CM2C - 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris, via le site : <https://www.cm2c.net/>.

11.3. Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent Règlement relève de la compétence des juridictions françaises, sous réserve des règles impératives de compétence protectrices du consommateur.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation expresse, pleine et entière du présent Règlement. Cette acceptation est matérialisée, au moment de l'inscription, par l'apposition d'une case à cocher, sans laquelle l'inscription ne peut être validée.

Le Règlement peut être consulté librement sur la Plateforme et obtenu gratuitement sur simple demande adressée à l'Organisateur.

Le présent Règlement entre en vigueur à compter du 25 septembre 2026 et se substitue à la version déposée le 28 juillet 2026.

ANNEXE 1

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM DU GAGNANT

Je soussigné(e) :

- Nom : _____
- Prénom : _____
- Date de naissance : _____
- Adresse : _____
- Pays de résidence : _____

(ci-après « le Gagnant »),

Gagnant du Concours organisé par l'Organisateur dans le cadre du projet MisterPinkP Saison 0, selon le règlement daté du 25 septembre 2026,

autorise expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser, reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter son image, y compris sous la forme d'un avatar stylisé, et, le cas échéant, son nom et prénom, dans les conditions suivantes :

Objet de l'autorisation

L'autorisation porte sur :

- la création et l'exploitation d'un avatar stylisé du Gagnant, destiné à être intégré dans un ou plusieurs épisodes de la série animée du projet MisterPinkP, avec un rôle identifié dans le scénario ;
- l'utilisation de cet avatar dans le matériel promotionnel et publicitaire associé à la série animée ;
- l'évocation, si le Gagnant y consent expressément, de son nom et prénom dans le cadre de la communication autour de son gain au Concours.

Supports et modes d'exploitation

L'autorisation est accordée pour l'ensemble des supports et modes d'exploitation suivants : diffusion audiovisuelle linéaire et non linéaire, services de médias à la demande, plateformes de partage de vidéos, réseaux sociaux, site internet du projet MisterPinkP, supports promotionnels physiques et numériques, et tout autre support d'exploitation commerciale ou promotionnelle raisonnablement rattaché au projet MisterPinkP.

Territoire

L'autorisation est accordée pour le monde entier.

Durée

L'autorisation est accordée pour une durée maximale de dix (10) années à compter de sa signature, renouvelable expressément entre l'Organisateur et le Gagnant.

Rémunération

L'autorisation est accordée à titre strictement gratuit. Le Gagnant déclare en accepter expressément le caractère gratuit, en contrepartie de sa désignation comme Gagnant du Concours et de son intégration dans l'univers narratif du projet MisterPinkP.

Il renonce, dans le strict cadre des exploitations expressément autorisées par la présente et pour la durée ci-avant définie, à toute revendication de rémunération ou d'indemnité ultérieure à raison de ces exploitations. Cette renonciation n'emporte aucun effet à l'égard des exploitations qui excéderaient l'objet, la durée, les supports ou le territoire expressément visés par la présente autorisation, ni à l'égard de toute atteinte portée à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Garanties et engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- n'utiliser l'image et, le cas échéant, le nom du Gagnant que dans le strict respect de sa dignité, de sa vie privée et de sa réputation ;
- ne pas les utiliser dans un contexte diffamatoire, dégradant, violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs ;
- ne pas associer l'image du Gagnant à la promotion de produits ou services sans lien avec l'univers narratif du projet MisterPinkP, sans l'accord exprès et préalable du Gagnant.

Droit de retrait

Le Gagnant peut, pour des motifs légitimes et sérieux, demander la cessation de l'exploitation de son image à l'Organisateur. Cette demande ne pourra toutefois pas affecter les exploitations déjà engagées à la date de la demande, notamment s'agissant des épisodes de la série animée déjà produits ou diffusés.

Droit applicable

La présente autorisation est soumise au droit français. En cas de litige, la compétence sera attribuée aux juridictions françaises.

L'ORGANISATEUR	LE GAGNANT
	Fait à : Le : Signature :

ANNEXE 2

ATTESTATION DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé, préalablement au lancement du Concours, auprès de :

OFFICE NOTARIAL DE LA FORGE – Maître Antony GIL, Notaire – 6 avenue de la Gare, 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

Conformément à la pratique en matière d'organisation de concours et de jeux, le Règlement déposé est accessible à tout Participant qui en formulerait la demande, soit directement auprès de l'étude susvisée (sur demande écrite préalable), soit en téléchargement libre sur la Plateforme.

Toute modification substantielle apportée au Règlement postérieurement à son dépôt fait l'objet d'un avenant déposé dans les mêmes conditions.